



ÉLECTIONS EUROPÉENNES 26 MAI 2019

LES 20 PROPOSITIONS DE LA LPO EN FAVEUR DE LA NATURE

Les prochaines élections européennes se dérouleront dans les différents pays de l'UE entre le 23 et le 26 mai 2019. En France, les électeurs seront appelés aux urnes le dimanche 26 mai. La LPO n'est soutenue par aucun parti et n'en soutient aucun. Elle s'autorise néanmoins à appeler ses adhérents et sympathisants à se déplacer le 26 mai et prendre en compte les enjeux liés à la biodiversité dans leur choix de vote. Afin de les éclairer, la LPO a décidé de formaliser 20 propositions sur les enjeux européens dans le domaine de la biodiversité.

Le contexte

42% des mammifères, 15% des oiseaux et 52% des poissons d'eau douce sont menacés sur l'ensemble du continent européen. Mille espèces de végétaux sont sur le point de disparaître. Voilà pourquoi la protection de la biodiversité doit être l'un des objectifs majeurs de l'action européenne pour l'environnement au cours des prochaines années.

L'Europe ne va pas assez vite dans ce domaine tant les enjeux et menaces n'ont jamais été aussi prégnants. Pourtant son niveau d'exigence en matière d'environnement dépasse celui de bien des pays membres, auxquels Bruxelles a souvent dû montrer la voie. Les programmes LIFE, les mesures agro-environnementales, la directive oiseaux, la directive habitats, le plus vaste réseau de conservation au monde, Natura 2000, en restent les meilleures illustrations.

"Enrayer la diminution de la biodiversité dans l'UE à l'horizon 2010" : tel est l'objectif que s'est fixé la Commission européenne en 2001. Elle s'est engagée à poursuivre à l'échelle globale en 2002, et a renforcé la mise en œuvre en 2006 par la création d'un "Plan d'action en faveur de la diversité biologique". Force est de constater qu'il n'a

pas été atteint. De même que la France n'a pas rempli ses obligations au regard de la Stratégie Nationale de la Biodiversité.

Le 19 janvier 2010, la Commission a proposé une nouvelle stratégie à long terme, jusqu'en 2050, avec des objectifs à l'horizon 2020. Six objectifs prioritaires définis par l'exécutif européen visent à diminuer significativement les menaces pesant sur la biodiversité :

- 1. La pleine application de la législation existante en matière de protection de la nature et des réseaux de réserves naturelles ;
- 2. L'amélioration et le rétablissement des écosystèmes et des services écosystémiques, chaque fois que possible, notamment grâce à une utilisation accrue de l'infrastructure verte ;
- 3. Une plus grande durabilité des activités agricoles et forestières ;
- 4. La sauvegarde et la protection des stocks halieutiques de l'UE ;
- 5. La lutte contre les espèces envahissantes, qui causent de plus en plus de perte de biodiversité dans l'UE ;
- 6. Le renforcement de la contribution de l'UE à l'action concertée menée au niveau mondial contre la perte de biodiversité.



RAPPEL DES ENJEUX À DESTINATION DES ÉLECTEURS COMME DES CANDIDATS

Cette approche a pour ambition d'enrayer la perte de biodiversité dans l'UE d'ici à 2020 et de protéger, évaluer et rétablir la biodiversité et les services écosystémiques avant 2050.

Elle va également dans le sens des engagements pris au niveau mondial en octobre 2010 dans le cadre de la Convention sur

la diversité biologique à Nagoya (Japon), qui a conduit à l'adoption d'un plan stratégique mondial pour la biodiversité 2011-2020, du protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation (protocole APA). S'ajoute un objectif de financement pour la biodiversité mondiale.

POUR DES MILIEUX ET DES ESPÈCES RESTAURÉS

Malgré une législation importante et des intentions louables, l'UE est sur le point de rater l'objectif de 2020 visant à enrayer la perte de biodiversité. Celle-ci continue de décliner, principalement à cause de l'agriculture intensive, du développement d'infrastructures préjudiciables et du financement dramatiquement insuffisant d'actions de protection efficaces.

■ Proposition n°1

Mettre un terme aux dérogations en matière de chasse, qui permettent aujourd'hui aux Etats de maintenir des pratiques de chasse aux oiseaux non sélectives et qui entraînent un réel braconnage d'espèces protégées ;

■ Proposition n°2

Selon une évaluation menée par la Commission européenne, le budget de l'UE ne cofinance qu'une fraction (9 à 19 %) des ressources nécessaires à la mise en œuvre de Natura 2000, le réseau d'aires protégées de l'UE. Le prochain budget de l'UE doit augmenter de manière significative et indiquer clairement les ressources nécessaires pour aider les États membres à protéger le patrimoine naturel de l'UE, notamment en aidant ceux qui gèrent les sols pour le bénéfice de la biodiversité. L'augmentation du budget doit se faire par un redéploiement du budget de la PAC et par un fléchage prioritaire des fonds structurels (FEDER et FEADER) sur ce sujet. De plus, le programme LIFE qui a fait ses preuves doit être renforcé

POUR DES OCÉANS PROTÉGÉS

La réforme de la politique commune de la pêche et de la directive sur la planification de l'espace marin a laissé espérer que des années de mauvaise gestion de la pêche et de dommages causés aux écosystèmes se terminaient. Cependant, en raison d'une mise en œuvre inadéquate et d'un ciblage erroné des fonds, les océans continuent de se dégrader du fait des activités humaines, entraînant de la pollution, un développement extracôtier non coordonné ainsi qu'une forte mortalité collatérale chez les oiseaux marins. En outre, les institutions européennes ont à plusieurs reprises fait passer les avis scientifiques après les intérêts à court terme des puissants lobbies de pêche pour définir les quotas.

■ Proposition n°3

Prendre des mesures pour s'assurer que les plans d'aménagement et de gestion de l'espace marin garantissent réellement l'utilisation durable des océans.

■ Proposition n°4

Prendre des mesures pour mettre fin aux captures accidentelles d'oiseaux de mer, de mammifères marins et de tortues de mer dans les activités de pêche industrielle.

■ Proposition n°5

S'appuyer sur les avis scientifiques et se baser sur les principes de reconstitution des stocks pour définir les quotas et les autorisations de pêche, et ce dans un objectif de préservation des espèces menacées.

■ Proposition n°6

Soutenir la réduction à la source des déchets marins par :

- la mise en place de mesures incitant les industriels à concevoir des produits durables utilisant moins de matière plastique ;
- le déploiement d'une campagne européenne pour améliorer le tri sélectif afin de sensibiliser et responsabiliser les consommateurs ;
- l'application du principe du pollueur - payeur dans les cas de perte de containers en mer et d'échouage massif de produits manufacturés voire d'abandon de matériel.

POUR DES ALIMENTS SAINS ET DES TERRES AGRICOLES VIVANTES

L'UE dépense près de 60 milliards d'euros par an pour une politique agricole commune (PAC) obsolète, injuste et favorisant un modèle d'agriculture intensive qui nuit à la nature et au climat. En outre, la PAC néglige les agriculteurs tant au niveau social qu'économique, de sorte que de nombreuses petites exploitations disparaissent et que le renouvellement générationnel est en danger. La Commission Environnement du Parlement Européen a toutefois donné un signe très positif à la mi-février 2019 en votant pour l'allocation de 15 milliards d'Euros à la restauration des milieux naturels par les agriculteurs.

■ Proposition n°7

Réformer la PAC en faveur d'une transition écologique durable en agriculture.

■ Proposition n°8

Supprimer progressivement les subventions de la PAC néfastes à la biodiversité et organiser le soutien massif aux pratiques et productions vertueuses.

■ Proposition n°9

La perte de biodiversité (oiseaux, papillons, pollinisateurs, organismes du sol) sur les terres agricoles, la pollution de l'eau, la perte de sol, entraînée dans une large mesure par une agriculture non durable, sont alarmantes. Mobiliser la PAC pour la résolution de ce problème en allouant au moins 50 % de son budget à des mesures environnementales et climatiques.

Le pilier 2 de la PAC a pour but principal d'encourager le développement rural. De cette manière, il contribue notamment à gérer les ressources naturelles de façon durable et à lutter contre le réchauffement climatique grâce à ses différentes aides fléchées pour une transition environnementale des systèmes de production. Depuis sa création en 1999, ce deuxième pilier a ainsi permis quelques avancées environnementales telles que le maintien de prairies permanentes, le développement de l'agriculture biologique ou encore le renforcement du Réseau Natura 2000. Cependant, la part du budget de la PAC qui lui est allouée paraît largement insuffisante au regard des enjeux majeurs liés au réchauffement climatique, au déclin de la biodiversité et à la raréfaction de nos ressources naturelles.

■ Proposition n°10

Augmenter largement les fonds du pilier 2 de la PAC pour faire face aux enjeux environnementaux actuels

L'Agriculture Biologique (AB) est un mode de production qui séduit de plus en plus de producteurs et de consommateurs soucieux de leur santé et de celle de notre environnement, tant à l'échelle

européenne que française. Le gouvernement français propose d'intégrer 20% de produits alimentaires biologiques dans la restauration collective dans le cadre de la loi EGAlim, et prévoit également dans son Plan Ambition Bio 2022 d'atteindre une SAU en AB de 15% d'ici 2022. Cette augmentation de la surface cultivée en AB pour répondre aux attentes de la société implique un accompagnement des agriculteurs adapté et à la hauteur des ambitions citées précédemment, cela notamment grâce aux dispositifs prévus par la PAC qui est actuellement en négociation.

■ Proposition n°11

Promouvoir le développement de l'agriculture biologique grâce au maintien des aides à la conversion en agriculture biologique dans le pilier 2 et des aides au maintien de l'Agriculture Biologique financées par le FEAGA (pilier 1) afin d'assurer des moyens financiers suffisants auprès des agriculteurs pour qu'une réelle transition agricole s'opère.

L'impact désastreux du glyphosate sur l'environnement et la biodiversité n'est plus à démontrer : contamination de l'eau, du sol, de l'air, conséquences importantes sur les insectes, les rongeurs, les oiseaux et les batraciens... Néanmoins, la sortie du glyphosate fait débat au sein de l'UE dans la mesure où de nombreux agriculteurs en sont actuellement dépendants. Il convient donc d'accompagner les agriculteurs pour se soustraire à cette molécule toxique, notamment par la diffusion d'alternatives déjà utilisées en agriculture biologique, mais la mise en place d'un cadre réglementaire qui prévoit son interdiction est également nécessaire.

■ Proposition n°12

Interdire l'utilisation du glyphosate d'ici 3 ans, tel que l'envisage la France

La famille des néonicotinoïdes contient de nombreuses substances actives : Imidaclopride, Clothianidine, Thiaméthoxame, Thiaclopride, Acétamipride, Nitenpyram, Dinotéfurane, Sulfoxaflor, Flupyradifurone. Le 27 Avril 2018, le Parlement Européen a interdit l'usage des 3 premières pour les cultures de plein air, ce qui n'est clairement pas suffisant pour enrayer le déclin de la biodiversité dans la mesure où les molécules interdites peuvent être remplacées par d'autres de même nature en usage libre, engendrant des effets toxicologiques identiques voire encore plus néfastes.

■ Proposition n°13

Afin d'assurer la restauration de la biodiversité et d'éviter des effets sur la santé publique, interdire l'ensemble des matières actives de la famille des néonicotinoïdes



POUR LUTTER CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

La lutte contre le changement climatique est l'un des plus grands défis de notre société. Outre ses conséquences potentielles pour l'Homme, les tendances actuelles d'accroissement de la température constituent une menace existentielle pour la biodiversité et pousseront un grand nombre d'espèces vers l'extinction au cours des prochaines décennies. Une nouvelle stratégie est impérative notamment pour réaliser une transition vers un système énergétique durable et propre, fonctionnant en harmonie avec la nature.

■ Proposition n°14

Que l'UE prenne les mesures pour respecter l'objectif de 1,5°C de l'accord de Paris en supprimant, en premier lieu, les subventions aux énergies fossiles

■ Proposition n°15

Combattre en même temps et avec la même énergie le changement climatique et la perte de biodiversité, symptômes des mêmes crises écosystémiques

■ Proposition n°16

Promouvoir la sobriété, l'efficacité énergétique et la décarbonisation de nos économies ainsi que les solutions pour l'adaptation aux effets du changement climatique

■ Proposition n°17

Développer les bioénergies dans le respect des enjeux de biodiversité avec une prise en compte renforcée de la Directive 2014/52/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement.

■ Proposition n°18

Préserver le réseau Natura 2000 de l'implantation d'infrastructure de production d'énergie.

■ Proposition n°19

Restaurer à grande échelle des puits de carbone (par exemple, forêts mixtes, tourbières).

Le kérosène, carburant des avions, et le fioul lourd (cargos, porte-containers...) sont exonérés de taxes au niveau mondial. En France, les deux carburants sont exonérés de la TICPE (Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques), et la TVA ne s'applique qu'aux vols nationaux.

Concernant l'aviation, cette particularité est liée à la Convention de Chicago (ou Convention relative à l'aviation civile internationale), instaurée par l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI). Elle a été adoptée en 1944, et a été ratifiée à ce jour par 191 pays. Outil de sécurité aérienne, elle prévoit également que le carburant d'un avion ne peut pas être taxé à son arrivée. De plus, de nombreux pays ont signé des accords bilatéraux empêchant toute taxation du kérosène au départ ou à l'arrivée des avions.

En ce qui concerne le secteur maritime, sa réglementation est également régie à l'échelle internationale avec la convention MARPOL sur la pollution maritime, établie par l'Organisation maritime internationale (OMI).

Or ces deux modes de transport sont beaucoup plus polluants que les autres. Dans le contexte actuel de changement climatique, il y a une nécessité absolue de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de soutenir la transition énergétique en favorisant des modes de transport moins polluants.

Une taxation pourrait permettre de récolter des milliards d'euros au niveau européen. Cependant, il ne serait pas efficace de le faire à l'échelle d'un seul pays car les compagnies iront faire le plein dans les pays voisins. Il y a donc une nécessité d'avoir un accord à l'échelle européenne (voire mondiale).

■ Proposition n°20

Mettre en place une taxation écologique des trafics aérien et maritime.

Par le biais d'une fiscalité sur le carbone et le fioul maritime au niveau européen, sur les vols nationaux et internationaux, à travers par exemple la proposition d'une révision des conventions de Chicago et MARPOL, ou encore la création d'une réglementation européenne.

Par l'instauration d'une taxe de contribution écologique à destination des compagnies aériennes au décollage de tous les vols européens, à l'image de celle mise en place aux Pays-Bas, en Norvège et en Suisse ; ou par passager, telle que mise en place en Suède.

Par une taxe sur tous les vols intérieurs européens (la Convention de Chicago ne l'interdisant pas), afin d'orienter les usagers vers des modes de transport plus écologiques.